

Conseil communal du 23 février 2023 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (26 janvier 2023)

2. Marché public de travaux - Rénovation des bâtiments en Cercle en Maison des associations - Développement rural (convention-réalisation 2022) : approbation des conditions et mode de passation

Le projet définitif de "Rénovation du Cercle en Maison des associations" (Convention-faisabilité 2019) a été approuvé par la Ministre le 28/11/2022 avec une promesse de subvention en Développement rural de 505.017,94 € pour un projet estimé à un total de 776.514,23 € ttc.

La Convention-réalisation 2022 a été notifiée par la Direction du Développement rural le 20/12/2022.

La subvention Ureba était alors estimée à 19.105,65 €.

Pour rappel, il est également prévu que l'asbl Centre de Coopération Educative et les Scouts contribuent financièrement au projet, respectivement à hauteur de 90.000 € et de 10.000 € ; la part communale s'élevant dès lors à un montant estimé à 152.390,64 €.

Le 08/12/2022, le Collège communal a commandé à l'auteur de projet MJ Architecture la tranche 4 du marché public de services relative à la "Passation du marché public de travaux".

Le 24/01/2023, MJ Architecture a fourni une nouvelle estimation des dépenses éligibles à la subvention UREBA. Le montant de la subvention UREBA a été réestimé à 18.721,56 €.

MJ Architecture a livré les documents du marché (ci-joints) le 14 février 2023.

Le montant estimé des travaux étant inférieur à 750.000 € htva, il est proposé de passer le marché par Procédure négociée directe avec publication préalable.

Par rapport aux documents du marché qui avaient été approuvés par le Conseil le 03/02/2022, un lot 6 "panneaux photovoltaïques" a été ajouté à la demande du CCE ; certains postes ont été mis en "Options obligatoires" et une "Variante obligatoire" a été ajoutée.

L'avis du Directeur financier a été émis le xx février 2023.

Le Conseil communal est invité à approuver les conditions et mode de passation du marché public de travaux.

3. Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Rapport d'activités 2022 : approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le rapport d'activités 2022 de l'ADL (voir formulaire .pdf ci-joint).

L'ADL précise que la mise en page du document, très peu lisible, résulte d'un processus automatique généré par la plateforme "Mon Espace Wallonie".

Le rapport d'activités 2022 de l'ADL sera également présenté à la CLDR le 7 mars prochain (la présentation powerpoint - illustrée - est en cours d'élaboration ; elle sera transmise dès que possible).

4. Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du compte pour l'exercice 2022

Voir Compte 2022 ci-joint.

Le Compte de résultats s'équilibre avec un solde nul sur base de 155.136,05 € de charges et de produits.

Le budget 2022 estimait ce montant à 134.837,61 €. L'augmentation des charges, essentiellement salariales, est donc d'un peu plus de 15%.

Celle-ci s'explique par trois facteurs : une évolution barémique, les indexations salariales liées à la forte inflation en 2022, le retour d'un 4/5 temporaire à un 5/5 temps pour un des deux agents.

Le montant de la subvention 2022 de la Région wallonne est de 80.546 € au lieu des 79.766 € estimés.

Par conséquent, la part communale est de 74.590,05 € au lieu des 55.071,61 € estimés. C'est donc surtout la part communale qui a augmenté suite à l'augmentation des charges salariales.

Pour rappel, le budget 2023 (qui a été approuvé par le Conseil communal le 22/12/2022, prévoit des dépenses pour un montant total de 171.89,84 €, une subvention régionale de 87.511 € et une part communale de 84.385,84 €.

Le bilan s'équilibre à 24.767,82 € avec un actif constitué de 24.163,80 € de créances à court terme et 604,02 € de valeurs disponibles ; et un passif constitué de 24.546,00 € de dettes (futurs factures communales) et 221,82 € de capitaux propres.

Le Directeur financier a remis un avis de légalité le 10/02/2023.

5. Marché public de travaux - Réaménagement de la traversée de Comblain-au-Pont - Réfection et élargissement du pont du vicinal - Relance de la procédure - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Marché public de travaux "*Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont - Lot 1 (Place Neuforge, effets de porte, carrefour N654 et liaison cyclable Place Leblanc, ...) - Lot 2 (Pont du vicinal) - Convention-réalisation 2022 (Développement rural), Appel à projets mobilité douce 2018 (SPW-MI) et Fonds des calamités*" dont les conditions et mode de passation ont été approuvés par le Conseil communal le 13/10/2022, a été publié le 21/10/2022 et clôturé le 09/01/2023.

Trois offres ont été reçues pour le Lot 1 et sont toujours en cours d'analyse par l'auteur de projet AGUA (à la date à laquelle est rédigée cette note, soit le 03/02/2023).

Malheureusement, aucune offre n'a été reçue pour le Lot 2.

Le Collège communal du 12/01/2023 a donc décidé de relancer une procédure via un nouveau marché public pour les travaux de réfection structurelle et d'élargissement du pont.

De nouveaux documents du marché ont été demandés à l'auteur de projet GESPLAN.

Voir Dossier (transmis le 07/02/2023) relatif à la nouvelle procédure de Marché public de travaux "*Réaménagement de la traversée de Comblain-au-Pont. Réfection et élargissement du pont du vicinal*".

L'objectif du Collège communal est d'obtenir au moins une offre afin de connaître le montant exact des travaux et de pouvoir transmettre ce montant au Service Régional des Calamités afin que celui-ci puisse calculer le montant de son indemnité (suite aux inondations de juillet 2021) sur une base réelle et non sur une simple estimation.

Dans tous les cas, pour pouvoir attribuer le marché, il faudra que le Service Régional des Calamités confirme son intervention (en principe à hauteur de 80%) et qu'un crédit budgétaire soit ajouté - le cas échéant - au budget extraordinaire 2023 lors de la M.B.1. Le dossier est en cours d'instruction au sein du Service Régional des Calamités.

Le Directeur financier a remis son avis de légalité le 13/02/2023.

6. Vente publique groupée de bois marchands du 15 mars 2023 - exercice 2023

Approbation des clauses particulières

7. Plan Annuel de Prévention Incendie (PAPI 2023) - Approuvé en séance du 1er décembre 2022 par le Conseil de la Zone de Secours HEMECO

8. Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Compte 2022 - 1.857.073.521.8

9. Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Compte 2022 - 1.857.073.521.8

10. Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Compte 2022 - 1.857.073.521.8

11. Acquisitions - Comblain - 2021 - Rue Neuve - 1/D/1101/G/7 & 1/D/1101/T/8 - WALHAIN Pol & Fernand - Emprises pour cause d'utilité publique - Projet d'acte et extrait conforme de la BDES transmis par le CAI - 2.073.511.1

12. Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2022 - Modification budgétaire - Avis de l'Evêché - 1.857.073.521.1